Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le



DECISION DU MAIRE N° 18/2025

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet: Tableau de classement des voies - GEOPTIS

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise GEOPTIS – 6 Rue du Quatre Septembre – 92130 ISSY LES MOULINEAUX est retenue pour le tableau de classement des voies

Le montant de ces travaux s'élève à 2 515,00 € HT soit 3 018,00 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 9 juillet 2025 Le Maire,

Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :